

DECRET N° 98-224 DU 18 Juin 1998
portant nominations au ministère du tourisme et
de l'environnement.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu l'Acte Fondamental ;

Vu le décret n°98-147 du 12 mai 1998 portant attributions et organisation de la direction générale du tourisme et de l'hôtellerie ;

Vu le décret n°98-148 du 12 mai 1998 portant attributions et organisation de la direction générale de l'environnement ;

Vu le décret n° 98-149 du 12 mai 1998 portant attributions et organisation du ministère du tourisme et de l'environnement ;

Vu le décret n° 82-595 du 18 juin 1982 tel que modifié par le décret n° 92-011 du 20 février 1992 fixant les indemnités allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;

Vu le décret n°002-97 du 2 novembre 1997 tel que modifié par le décret n° 98-5 du 20 janvier 1998 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n°97-13 du 12 décembre 1997 portant organisation des intérimaires des membres du Gouvernement ;

En Conseil des ministres ;

DECRETE :

Article premier.- Sont nommés au ministère du tourisme et de l'environnement :

- M. **IBOUKA Pierre** : directeur général du tourisme et de l'hôtellerie ;
- M. **NANGA-MANIANE Jean** : directeur général de l'environnement.

Article 2.- Les intéressés percevront les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Article 3.- Le présent décret sera inséré au Journal Officiel./-

Fait à Brazzaville, le 18 Juin 1998

Le Général d'armée Denis SASSOU-NGUESSO.-

Par le Président de la République,
le ministre du tourisme et de l'environnement

Docteur Dambert-René NDOUANE.-

Pour le ministre des finances et du budget, en mission :
Le ministre d'Etat chargé de l'agriculture et de l'élevage

Auguste-Célestin GONGARAD-NKOUA.-